

Le droit de visite

Par Mesenfants

Bonjour une première pour moi mais j'ai tellement de questions déjà si on pouvait me répondre à celle-ci j'aimerais savoir le père de mon enfant a fait une assignation au JAF mon avocat a donné toutes les pièces demandées mon avocat a demandé toutes ses pièces manquantes à son dossier les choses qui n'allaients pas c'est dire qui sont incorrectes je n'ai pas de nouvelles de Monsieur il ne prend pas de nouvelles de l'enfant 15 semaines sans l'avoir vu mardi nous passons donc devant le JAF pour la deuxième fois en espérant que celle-ci soit non plus pas reporté et là hier après-midi comme par magie je reçois un message conformément aux conclusions de ton avocat je viens chercher l'enfant samedi à savoir que moi mon avocat avait répondu à la première assignation avec la demande de un weekend par mois en vue des preuves que j'ai amené et lui monsieur demander tous les 15 jours + 3 semaines pendant les vacances bon je le répète ça fait 15 semaines qu'il ne l'a pas vu et depuis sa naissance il il n'a jamais pris le temps même une heure de passer du temps avec l'enfant rien du tout donc ma question est je reçois un message me disant que monsieur vient chercher l'enfant le jugement n'est pas fait nous sommes pas passés est-ce que j'ai le droit comme la Maison de la justice m'avait répondu l'enfant est chez la mère il peut rester chez la mère à contrario si il était chez le père je je suis perdu je ne peux pas mettre ma fille dans son véhicule et fermer la porte et la laisser c'est impossible même 10 minutes ça s'est jamais fait enfin voilà un long récit d'une maman perdue et qui ne sait pas quoi faire car pour moi en tout cas ça me dit ma fille n'ira nulle part pour son bien-être et sa sécurité d'ailleurs je tiens à préciser que dans les pièces manquantes manquer son justificatif de domicile donc moi mère je vais laisser mon enfant aller comme ça sans savoir où il va aller ça va pas je suis consciente et je veux le bien de mon enfant .

Par yapasdequois

Bonjour,
Votre texte est peu lisible. Une ponctuation peut aider.

Tant qu'il n'y a pas de jugement (les conclusions de l'avocat ne sont PAS un jugement) vous n'êtes obligée à rien du tout.

Attendez le jugement et ensuite, vous devrez respecter les dispositions que le juge ordonnera.

D'ici là montrez ce mail à votre avocat, il vous conseillera sur la meilleure attitude.

Par Mesenfants

Bonjour,

Merci pour votre retour alors je suis désolé pour la ponctuation je suis désolé ainsi pour les fautes mais je vois que vous m'avez quand même compris.

en tout cas merci à vous d'avoir pris le temps
Une agréable journée à vous
bien cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous lui reprochez de ne pas avoir pris de nouvelles de sa fille.

La réaction classique de la partie adverse c'est de prouver que c'est vous qui l'empêchez d'avoir des liens avec son enfant .

Donc oui vous pouvez ne pas accepter sa proposition, mais avec une audience en cours, il vaut mieux lui en faire une pour qu'il voit l'enfant, parce que de toutes les façons il aura des droits, votre enfant a presque 4 mois (compter en semaines n'a pas de sens ...).

Votre avocat a déjà dû vous l'expliquer d'ailleurs ...

Par Mesenfants

Bonjour kang74

Alors si facile pour le coup de juger derrière un téléphone forcément les mamans sont des pestes les papas sont des fous tout le monde est un peu mis dans des cases non là c'est pas le problème le problème est que .

Mon enfant n'a pas 4 mois mais va sur 5 ans c'est 5 ans là l'enfant n'a pas profité du papa le papa n'a pas pris le temps le papa fait sa vie de son côté dans un autre département le papa préfère le foot le papa préfère l'alcool alors moi je ne suis pas parfaite loin de là mais tout ce que je sais c'est que je veux le meilleur pour mes enfants.

Maintenant quand j'écris qu'il n'a pas pris de nouvelles oui ça fait 15 semaines en général j'ai un message par mois pour une visite par mois donc du coup c'est un papa capable incapable censé un papa qui aime son enfant dites-moi ?

Non là il a essayé il essaye je suis méchante forcément j'empêche mon enfant vous comprenez mais il faut avoir les profs devant pour croire sauf que moi je les ai les preuves j'ai tout donc voilà mon enfant n'est pas un jouet donc il est hors de question j'ai eu réponse à ce que j'attendais mon enfant ne montera pas dans une voiture avec une personne quasiment inconnue à ses yeux donc voilà moi ma question était est-ce que je me mets à défaut la réponse a été non mais j'avais déjà eu des retours de la Maison de la justice donc voilà oui j'ai bien un avocat sauf que Monsieur le père a pris connaissance à peine une semaine avant l'audience aux pièces demandées les pièces manquantes sont toujours pas arrivé le jugement se trouve mardi pensez-vous que une semaine avant on prend connaissance pensez-vous que une semaine avant on se dit tiens bah attends je vais venir chercher l'enfant non c'est pas comme ça que ça se passe .

Tout ça pour dire que oui il y a des mamans il y a des papas qui abusent sur certaines choses mais faut pas mélanger tout le monde il y en a qui vole il y en a qui aiment leurs enfants et il y en a d'autres ce n'est pas le cas.

Une bonne journée à vous
Bien cordialement.

Par yapasdequois

Si votre enfant voit son père chaque mois, ce n'est pas un inconnu.

Et votre avocat doit vous conseiller en préparation de l'audience.

Si le père peut prouver que vous l'empêchez de voir son enfant, ceci n'aidera pas votre dossier.

Par kang74

Je ne vous juge pas : je vous explique la stratégie classique de la partie adverse qui a fait ses preuves .
Qui est de reporter la faute sur vous en vous faisant passer pour ce que vous n'êtes pas .

Et qu'il faut éviter de tomber dans le panneau en refusant en bloc , mais en faisant une proposition qui vous convienne.

Vous avez un avocat, il connaît la situation, il connaît aussi les demandes et arguments de la partie adverse : ce n'est pas à un forum qu'il faut vous fier .

Avant de décider quoi que ce soit et de répondre à votre ex : vous ne faites rien sans l' aval de votre avocat .

Car vu les délais , ce n'est pas le moment de saborder la stratégie qu'il va présenter à l'audience et qui va vous nuire .

Par Isadore

Bonjour,

Face au JAF il faut avoir une stratégie cohérente. Vous ne pouvez pas à la fois vous plaindre que le père ne s'intéresse pas à l'enfant et faire obstacle à des demandes raisonnables de droit de visite (demandes à une fréquence et avec un délai de prévenance convenables).

Dans votre cas, la bonne stratégie n'est pas de refuser en bloc les demandes du père, c'est de faire des contre-propositions réalistes. Si le père vous demande à venir le prendre le jeudi 3 pour le samedi 5, vous pouvez dire "désolée, j'ai déjà quelque chose de prévu, mais d'accord pour samedi 12").

Les pièces manquantes dans le cadre de la procédure, on s'en moque, ce n'est pas cela qui empêche le père de voir son enfant. D'ailleurs vous avez proposé que le père puisse prendre son fils un week-end par mois.

Donc de toute façon la question ne se pose pas : le père pourra, une fois par mois au moins, venir chercher son fils, le mettre dans sa voiture, et l'emmener où bon lui semble. pendant le week-end.

Le débat porte sur la fréquence des DVH du père. Le juge tranche sur pièces. Si le père prouve que vous refusez de le laisser voir son enfant avant le jugement, il aura beau jeu de dire que s'il ne l'a pas vu souvent c'est que vous faisiez obstacle, et qu'il a cherché une solution amiable en évitant d'envenimer la situation.

pensez-vous que une semaine avant on se dit tiens bah attends je vais venir chercher l'enfant non c'est pas comme ça que ça se passe

Ben si, c'est comme cela que ça marche quand on est bien conseillé. On demande à voir l'enfant. Si l'autre parent accepte, c'est parfait. Si l'autre parent refuse en bloc, ça montre qu'il veut faire obstacle au lien parent-enfant. C'est une stratégie gagnante.

Visiblement, vous êtes partie sur l'idée d'expliquer que le père se désintéresse de l'enfant. Si vous voulez être crue, il ne faut pas empêcher ses visites.

Juridiquement vous n'avez pas l'obligation de remettre l'enfant au père avant le jugement, mais vous devez respecter ses liens avec son père. Si vous y manquez, il n'y a pas de sanction directement prévue, mais le JAF peut faire le nécessaire pour sanctuariser les droits du père.

Il ne faut pas oublier qu'en matière de DVH le père n'aura que des droits, et vous que des devoirs.